



## Syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères

### Réunion du groupe de travail « Contractuels »

Mercredi 13 mai 2009

### Compte-rendu

Consacrée aux CDI Dutreil et à la mise en place d'un cadre de gestion de ces agents et présidée par M. Bruno PERDU (Sous-Directeur RH1), entouré de ses collaborateurs et collègues de RH2 (Michel Raineri, Murielle Soret, Fabienne Couty, Martine Godard) et RH3 (Gilles Garachon), cette réunion, sans satisfaire totalement les revendications de la CFDT a cependant permis de faire préciser les critères et règles que s'est fixée la DRH pour la gestion de ces personnels et de la contraindre à les énoncer sans pour autant aller jusqu'à les formaliser dans un document interne.

Parlant de la revalorisation indiciaire des CDI tous les trois ans, telle qu'elle figure dans le texte de la loi Dutreil, la DRH rappelle d'emblée ses objectifs : « mettre en place un cadre plus clair et plus transparent sur le mode du dialogue », en s'inspirant des règles qui prévalent pour la gestion des titulaires à savoir :

- l'ancienneté (revalorisation triennale)
- la promotion de catégorie
- la réduction d'ancienneté (revalorisation anticipée)

et en s'efforçant de gérer et corriger autant que faire se peut, les inégalités créées par la disparité, selon les agents, des indices attribués dès le premier contrat, le tout dans un cadre salarial et sous un contrôle budgétaire très serrés.

La DRH déplore que le chantier de la loi Dutreil soit laissé inachevé par la Fonction publique et l'absence de décret d'application.

Dans ce contexte, elle applique selon un principe d'équité et en veillant à ne pas créer d'injustices par rapport aux CDI « Le Pors ou aux titulaires, une revalorisation tous les trois ans, comparable aux progressions indiciaires des diverses catégories de titulaires, sauf pour les agents jugés insuffisants.

La CFDT rappelle que ses revendications portent depuis plus de trois ans sur la publication d'un cadre réglementaire équivalent à celui du décret de 69 pour les CDI de la loi Le Pors et que sa demande présentée par courrier à la DRH en janvier 2009 et réitérée en mars 2009 a reçu l'aval du Ministre qui, dans sa réponse, « demande à ses services de saisir de ce dossier le ministère en charge de la Fonction publique afin que soient mis en place les éléments d'un cadre organisant les parcours professionnels ».

La CFDT pose la question de savoir quelles contraintes effectives Bercy et la Fonction publique opposent à une gestion « normalisée » des CDI Dutreil et à l'achèvement de cette loi. Autrement dit, qu'est-ce qui bloquerait une proposition du MAEE calquée sur le décret de 69 ?

La DRH répond que la loi Dutreil mentionne une revalorisation non obligatoire tous les trois ans et ne parle pas de progression. Cette aberration de la loi n'est pas simple à gérer et l'absence de texte bloque la DRH qui a le sentiment qu'une proposition allant dans le sens du décret de 69 serait rejetée ou laissée sans réponse. Elle préfère sans le formaliser, utiliser le champ libre laissé par le flou de la loi et se rapprocher le plus possible du cadre de gestion des titulaires ou des CDI Le Pors.

La CFDT rétorque qu'au nom de la transparence et de l'équité, elle revendique des règles du jeu claires, écrites et connues de tous. Elle refuse la tendance de l'administration à confondre, comme pour les recrutés locaux, ancienneté et mérite et souligne que l'absence de texte n'autorise en rien cette confusion.

Si la DRH pense que la Fonction publique est engluée dans ses contradictions, mettons en place, en concertation entre administration et OS, une grille à faire valider au CTPM.

La DRH objecte que cette grille ne passera pas inaperçue, notamment du CBCM, (Contrôle financier) et qu'elle sera dénoncée par Bercy.

En guise de plaidoyer pour sa gestion, elle rappelle qu'en 2008, sur un vivier de 276 CDI, 166 ont bénéficié de revalorisation forfaitaire triennale à raison de 10 points d'indice pour les catégories C, 15 pour les B, 30 pour les A et qu'elle reconduira ce dispositif en 2009.

Pour 2009 elle prévoit ainsi :

- le relèvement du plafond indiciaire de la catégorie A, de l'INM 780 à 821, de façon à permettre à ceux qui plafonnent de progresser.
- des revalorisations indiciaires accélérées pour quelques agents (+ 30 pour 3 A, + 15 pour 2 B et + 10 pour 4 C)
- 2 promotions de catégorie
- 2 reclassements pour des agents recrutés à un indice inférieur à leur niveau d'études.

Au total, 62 agents obtiendront une revalorisation indiciaire triennale ou autre et seuls 2 agents en seront exclus. L'ensemble de ce dispositif a reçu l'accord du CBCF.

La DRH ajoute que tous les CDI bénéficieront en juin d'une augmentation de leur prime (IFTS) avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Les autres organisations syndicales et l'ACMAE ont soutenu les propositions de la CFDT qui ne peut se satisfaire de cette gestion « bien tempérée » et pour tout dire officieuse de la DRH.

Afin de sortir de l'impasse réglementaire actuelle, la CFDT, en fin de réunion, a invité la DRH à s'informer de l'application de la loi Dutreil et de la gestion des agents qui en relèvent auprès d'autres administrations en évoquant la perspective d'une approche interministérielle d'un décret d'application.

Elle interviendra de son côté auprès de l'UFFA (Union des Fédérations de Fonctionnaires et Assimilés) afin que la mise en place des décrets d'application soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil Supérieur de la Fonction Publique.

